

*PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL SYNDICAL DU 21 JANVIER 2025 À 18H30*

Conseillers en exercice : 26

Conseillers présents ou représentés : 17

Pouvoirs : 1 Votants : 17 Suffrages exprimés : 18

L'An deux mille vingt-cinq, **le 21 janvier à 18 heures 30**, le Conseil syndical, légalement convoqué le 16 janvier 2025, s'est réuni, au siège du syndicat à Bléré, sous la présidence de **M. Jacques PAOLETTI, Président.**

La séance a été publique.

Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher : Mme Annie BÉCHON – MM. Lionel CHANTELOUP – Laurent NEVEU – Laurent DEPRICK

Absents excusés : M. Jean-Claude OMONT

Communauté de communes Touraine Est Vallées : MM. Francis BOUTIN – Marc MIOT

Absents excusés : MM. Janick ALARY – Philippe DOUADY

Tours Métropole Val de Loire : Mmes Maria LÉPINE – Nathalie SAVATON – Patricia SUARD – MM. Christophe BOULANGER – Jean-Claude DROUET

Absents excusés : Mmes Dominique BOULOZ – Betsabée HAAS – MM. Philippe CLÉMOT – Frédéric DAGORET – Christophe LOYAU-TULASNE

Communauté de Communes Val de Cher Controis : MM. Jean-Paul BERTRAND – Daniel CHARLUTEAU – Jacques PAOLETTI – Jean-Louis PETRUS – Jean-Michel VALADE – Julien VERRIER

Absents excusés : MM. Michel DUMONT-AYOT – Jean-François MARINIER – Jean-Jacques RABIER (pouvoir à Jean-Louis PETRUS) – François LANTIGNY – Jean-Jacques ROSET – Jean-François VERPEAUX

Secrétaire de séance : M. Daniel CHARLUTEAU

Ordre du jour

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance	3
1. Vote du procès-verbal de la séance précédente	3
2. Décisions du Bureau.....	3
3. Délibération n° 2025-001 : Participations des membres 2025.....	3
4. Délibération° 2025-002 : Gestion du domaine public fluvial du Cher.....	4
5. Délibération n° 2025-003 : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la continuité écologique du Cher au droit du site de Ballan-Miré / Saint-Genouph.....	6
6. Questions diverses.....	7

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. Daniel CHARLUTEAU est désigné secrétaire de séance.

1. Vote du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour de la réunion du Conseil syndical du 3 décembre 2024 dont le compte rendu a été validé préalablement par M. Lionel CHANTELOUP, secrétaire de séance.

2. Décisions du Bureau

M. PAOLETTI expose les décisions prises depuis le dernier Comité syndical :

OBJET	N° DÉCISION	DATE	Synthèse
Occupation du Domaine Public Fluvial – AOT - TMVL - Passerelle - TOURS / SAINT-AVERTIN	2024-B016	03/12/2024	AOT pour réalisation des sondages géotechniques à compter du 9/12/2024 + travaux de réalisation de la passerelle à compter de début 2025
Occupation du Domaine Public Fluvial – AOT - Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) - Suivi Alose	2024-B017	03/12/2024	Suivi Alose - récepteurs acoustiques VILLANDRY, SAVONNIERES, SAINT GENOUPH, BALLAN-MIRE

Mme SAVATON demande si l'avis des maires est demandé.

Il est en effet toujours demandé l'avis des maires. Cependant, pour la décision concernant le MNHN il n'a pas été demandé car les récepteurs seront situés dans le lit. Une information aux communes est cependant prévu.

3. Délibération n° 2025-001 : Participations des membres 2025

Monsieur le Vice-Président délégué, Christophe BOULANGER, expose.

Il rappelle que la participation des membres est prévue par les statuts. Tours Métropole adhère depuis l'année dernière à la compétence optionnelle.

Certains territoires sont dans un contexte économique et financier contraint.

Le ROB sera voté le 6 mars, le BP 2025 le 18 mars.

Il est proposé de conserver les mêmes montants de participations que pour 2024 en fonction des clés de répartitions statutaires.

		TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE		CC TOURAINE EST VALLEES		CC AUTOUR DE CHENONCEAUX BLERE-VAL DE CHER		CC VAL DE CHER CONTROIS		TOTAL	
GEMA	Population légale 30%	74%	157 373 €	8%	17 806 €	6%	13 854 €	11%	24 147 €	100%	213 180 €
	Surface sur le territoire 20%	12%	12 875 €	8%	8 171 €	30%	31 692 €	51%	53 852 €	100%	106 590 €
	Linéaire du Cher & affluents 50%	13%	52 530 €	5%	20 228 €	31%	119 203 €	51%	98 870 €	100%	390 831 €
	Clé de répartition GEMA	31%	222 778 €	7%	46 205 €	23%	164 749 €	39%	276 869 €	100%	710 600 €
OP	Compétences optionnelles	25%	41 800 €	25%	41 800 €	25%	41 800 €	25%	41 800 €	100%	167 200 €
TOTAL			264 578 €		88 005 €		206 549 €		318 669 €		877 800 €

Il est proposé au Conseil Syndical,

- **D'ADOPTER** les participations pour 2025 ainsi présentées ;
- **D'ACTER** le principe de deux versements : 2/3 en février et 1/3 en septembre ;
- **D'ENGAGER** le travail pour une révision des statuts et notamment de la clé de répartition des contributions.

M. PAOLETTI ajoute qu'il conviendra certainement de réviser le champ statutaire du syndicat mais aussi les modalités de calcul des contributions annuelles.

Les contributions sont rendues possibles par l'application de la taxe GEMAPI, qui doit être utilisée pour les actions liées à la gestion des milieux aquatiques. Les projets hors GEMA risquent d'être fragilisés dans les mois et les années à venir. Il conviendra de s'adapter.

M. BOULANGER rappelle que le syndicat a engagé un travail de prospective budgétaire avec un cabinet de conseils. Des clés de répartition seront mises en place afin de permettre notamment d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences GEMA et hors GEMA et pouvoir en rendre compte.

4. Délibération° 2025-002 : Gestion du domaine public fluvial du Cher

Le Président rappelle :

- que le syndicat mixte Nouvel Espace du Cher, par délibération du 2 décembre 2020, a acté et autorisé la signature de la convention de transfert de gestion du domaine public fluvial (DPF) du Cher pour une durée de cinq ans, reconductible avec accord de l'une ou l'autre des parties, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- que le syndicat mixte Nouvel Espace du Cher, par délibération du 15 octobre 2024, a acté le principe d'un avenant à la convention de transfert de gestion du domaine public fluvial de l'Etat pour une durée indéterminée constitutive de droits réels et autorisé sa signature. Dans cette même délibération était sollicité un travail approfondi avec l'Etat pour envisager à plus long terme les autres modes juridiques comme la convention de valorisation ou le transfert de domanialité.

Le Président expose :

Pour assurer la gestion et à la valorisation du DPF, naturel et artificiel, il est nécessaire de revisiter le mode juridique actuel :

- De délivrer des autorisations d'occupation temporaire (AOT) de plus longue durée, adaptée aux occupations projetées ;
- D'inciter le portage de travaux d'investissement par le NEC, partenaires publics ou porteurs de projet privés ;
- De mobiliser des financements actuellement non mobilisables ;
- De délivrer des AOT de droits réels (sécurisation des investissements, possibilité de vente, location, apport en garantie en banques pendant la durée de l'AOT, indemnisation en cas de retrait anticipé).

Les échéances calendaires nécessitent de mettre en place une solution simple et sécurisée :

- Octroi de nouvelles AOT en 2025 sur des durées supérieures à 1 an ;
- Lancement des premiers appels à manifestations d'intérêt en décembre 2024 ;
- Lancement des premiers marchés de travaux en avril 2025 ;
- Appel à financements auprès de la fondation du patrimoine en avril 2025 ;
- Sollicitation de financements auprès des directions régionales des affaires culturelles fin 2025.

Au vu de ces éléments, il a été décidé de solliciter un avenant à la convention de transfert de gestion visant la durée indéterminée et la constitution de droits réels.

Début décembre, l'Etat a fait part au syndicat Nouvel Espace du Cher de son souhait de signer une nouvelle convention, plus qu'un avenant, au regard des évolutions de son contenu.

La convention de valorisation proposée par les services de l'Etat ou le transfert de domanialité ne sont pas écartés dans la mesure où le NEC réunit les conditions pour en faire la demande, notamment la cohérence hydraulique. Un travail approfondi avec les services de l'Etat sera à mener pour travailler ces modes juridiques.

Vu le Code du Domaine de l'État ;

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-14

Vu le Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Nouvel Espace du Cher ;

Vu les statuts du syndicat Nouvel Espace du Cher ;

Vu la convention de transfert de gestion entre l'Etat et le Nouvel Espace du Cher du 22 décembre 2020 d'une dépendance du domaine public fluvial ;

Considérant qu'un transfert de gestion pour une durée indéterminée constitutif de droits réels du domaine public fluvial de l'Etat est adapté aux objectifs poursuivis et aux missions exercées par le syndicat et qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention en ces termes abrogeant celle du 22 décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil syndical,

- **D'ACTER la convention de transfert de gestion pour une durée indéterminée constitutive de droits réels ; telle que proposée en annexe à la présente délibération, celle-ci abrogeant la convention du 22 décembre 2020 ;**
- **DE SOLLICITER un travail approfondi avec l'Etat pour envisager à plus long terme les autres modes juridiques comme la convention de valorisation ou le transfert de domanialité ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, à signer tout document afférent au dossier.**

M. PAOLETTI rappelle que cette convention d'une durée indéterminée est constitutive de droits réels. Le syndicat pourra réaliser des investissements plus longs et facilitera les investissements de porteurs de projets (apport en garanti pour les banques...). La convention sera active dès sa signature.

Mme SAVATON s'interroge sur la possibilité d'une reconduction tacite des AOT, avec contrôle régulier.

Mme MOSNIER ajoute que notre conseiller juridique a travaillé sur la convention ce qui permet de sécuriser ce nouvel acte. Cette nouvelle convention a pu être écrite conjointement avec les services de l'Etat.

M. PAOLETTI indique que le syndicat va continuer à travailler sur les deux autres solutions : convention de valorisation et transfert de la domanialité (un scénario qu'il faut assumer mais qui semble cohérent vis-à-vis de notre cohérence hydrographique).

5. Délibération n° 2025-003 : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la continuité écologique du Cher au droit du site de Ballan-Miré / Saint-Genouph

Le Président expose :

Le marché concerne la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la continuité écologique du Cher au droit du site de Ballan-Miré / Saint-Genouph. Les travaux de restauration de ce site (verrou de l'aval de l'axe Cher) sont prévus en 2025.

En janvier 2024, l'Office français de la biodiversité a demandé de reprendre l'aménagement initialement prévu, ce qui a entraîné un travail complémentaire pour le maître d'œuvre. Cette évolution a fait l'objet de l'avenant n°1 du 1er octobre 2024.

D'autres plus-values se sont additionnées depuis ce premier avenant :

- les plus-values liées à la conception de la passe à canoës, de l'échancrure dans le seuil ainsi qu'aux dispositions constructives pour leurs réalisations d'une part et au dispositif par-embâcles de la passe d'autre part ;
- la plus-value liée aux échanges et réunions supplémentaires en lien avec l'allongement de la phase projet (PRO) ;
- la plus-value liée à la modification du programme d'aménagements projetés dans l'établissement des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres des entreprises.

Il est ainsi proposé un avenant n°2 incluant l'augmentation du montant de la phase projet (PRO) et de la phase assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

En complément le marché prévoyait que le forfait de rémunération provisoire des phases Etudes d'exécution (EXE/VISA), Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET) et Assistance lors des Opérations de Réception (AOR) soit rendu définitif par avenant, à l'issue de la phase PRO.

La durée prévisionnelle (+ 2 semaines) et la complexité des travaux projetés nécessite 3 jours de travail complémentaires pour le Chef de projet et 8,2 jours de travail complémentaires pour l'ingénieur d'études.

Il est ainsi proposé dans cet avenant n°2 de rendre définitif le forfait de rémunération des phases EXE/VISA, DET et AOR en intégrant ces augmentations.

Les modifications financières induites sont récapitulées ci-après :

Phase	Montant initial HT	Agumentation liée à l'avenant n°1 HT	Montant marché HT après avenant n°1	Agumentation liée à l'avenant n°2 HT	Montant marché HT après avenant n°2
PRO / DLE	23 137.00 €	4 920.00 €	28 057.00 €	5 150.00 €	33 207.00 €
ACT DCE	5 465.00 €	- €	5 465.00 €	2 075.00 €	7 540.00 €
EXE / VISA	3 655.00 €	- €	3 655.00 €	1 630.00 €	5 285.00 €
DET	19 422.00 €	- €	19 422.00 €	2 977.00 €	22 399.00 €
AOR	2 552.50 €	- €	2 552.50 €	280.00 €	2 832.50 €
TOTAL HT	54 231.50 €	4 920.00 €	59 151.50 €	12 112.00 €	71 263.50 €
TOTAL TTC	65 077.80 €	5 904.00 €	70 981.80 €	14 534.40 €	85 516.20 €
% d'augmentation par rapport au marché initial					31%

L'avenant implique une hausse du montant total du marché de **12 112,00 € HT soit 14 534,40 € TTC** (soit 31 % d'augmentation/montant total initial du marché à l'issue des deux avenants, dont 22 % dus à l'avenant n°2). Le montant total du marché après avenant serait de 71 263,50 € HT, soit **85 516,20 € TTC**.

Compte tenu du report des travaux à l'année 2025 (initialement 2024), il est nécessaire de prolonger la durée initiale du marché de 12 mois. La durée du marché passe donc 24 mois à 36 mois – du 03 janvier 2024 au 03 janvier 2027.

La prolongation n'a pas d'impact financier sur le marché autre que ceux précédemment cités.

Il est proposé au Conseil syndical,

- **D'ACCEPTER l'avenant n° 2, en annexe de la présente délibération, relatif au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la continuité écologique du Cher au droit du site de Ballan-Miré / Saint-Genouph ;**
- **D'AUTORISER le Président, ou un Vice-Président, si ce dernier est empêché, à conclure cet avenant et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

6. Questions diverses

- **Commission communication :** newsletter, relation presse, documents pédagogiques, supports graphiques.

Mme Nathalie SAVATON, MM. Marc MIOT, LionelCHANTELOUP, Francis BOUTIN, Christophe BOULANGER se portent volontaires.

Il est également proposé M. Christian ROCHE.

M. PAOLETTI souligne qu'il est important de préserver les équipes en faisant référence aux derniers articles de presse ou encore les messages sur les réseaux sociaux.

- **Actualités relatives au Domaine Public Fluvial :**

- **Projet des maisons éclusières : bilan 2024 et perspectives 2025.**

M. PAOLETTI remercie les services qui ont réalisé un travail important et remarquable.

- Premier rendu des deux Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement le 21/11/2024 : fiches à l'immeuble pour les 15 maisons et fiches paysage à l'échelle de l'axe. Ce travail fera l'objet d'une présentation détaillée aux membres du conseil.
- À la suite des repérages des CAUE, des mesures d'urgence et de mise en sécurité des maisons et de leurs dépendances doivent être prises. Une priorisation et une estimation financière ont été réalisées par notre architecte Valeria FORTINI et servira d'appui à une négociation avec l'Etat pour une prise en charge.
- Première version de la notice historique par Valeria FORTINI : collecte de la documentation (archives, anciennes cartes, images...) pour comprendre l'ensemble du système ayant visé l'aménagement des voies fluviales entre 1836 et 1841. 2^{ème} version prévue fin mars avec les textes définitifs. Une exposition itinérante à venir pour raconter cette histoire... Ce travail fera l'objet d'une présentation détaillée aux membres du conseil.
- Définition de la méthodologie d'élaboration du schéma directeur (réalisation par notre assistant à maîtrise d'ouvrage : Agence Camille Alfada) : avec la diffusion d'un appel à idées en février, une assemblée des occupants, l'écriture d'une charte d'occupation (avec 2 sites tests de mise en application à définir) et les résidences-parcours ainsi que le chantier pilote de Vineuil.
- Lancement d'un appel à idées grand public pour annoncer le projet, recueillir des propositions, constituer une première base de futurs porteurs de projets et exploitants, pour les maisons éclusières mais aussi les autres occupations le long du Cher (Autorisation d'Occupation Temporaire) dans l'idée de développer les recettes du NEC et de poursuivre l'écriture du projet de territoire.
- Préparation d'une stratégie de communication : identité visuelle (charte graphique, supports, carte de la vallée du cher, cartes postales), une newsletter, des réseaux sociaux animés, un cycle de rencontres grand public...
- Demain, 1^{ère} Assemblée des occupants avec l'objectif de réunir l'ensemble des occupants des maisons pour rédiger une Charte d'usage : trouver des engagements réciproques, définir ce qui est public et privé, le rôle de l'occupant et le besoin de médiation au sens large. Objectif de tester cette charte dans une ou plusieurs maisons
- Dépôt d'un dossier auprès de la DRAC pour co-financer avec les CC Val de Cher Controis et Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher les deux projets de résidences-parcours pour préfigurer nos futures haltes fluviales (documentaires sonores, événements publics et projet éditorial) autour des maisons de Nitray et Vineuil pour lancer une dynamique locale, accélérer leur programmation et préfigurer les futures boucles.
- Echanges en cours avec la Région et les équipes de Bourges 2028 : faire une proposition d'un projet pour 2028 (parcours des maisons éclusières – avec des installations artistiques – œuvres relationnelles avec l'écosystème ou qui racontent l'attachement à la batellerie, à la viticulture, l'agriculture, etc.)

- Actions végétation et préparation des interventions sur les barrages

L'année 2024 et ses nombreuses crues a entraîné plusieurs endommagements notamment au niveau des barrages à aiguilles et de la rivière de contournement de Civray.

Pour la réparation des barrages, un groupe de travail s'est réuni. Il est composé de MM. Christian ROCHE, Jean-Louis CHERY, Lionel CHANTELOUP, Jacques PAOLETTI et David MONTES, responsable technique ainsi que Natacha MOSNIER, directrice. Il s'agit de fixer la méthodologie en se basant sur la capitalisation des expériences passées (photos, notes, apports des personnes qui ont participé aux reconstructions des barrages dans les années 2012-2015) ... Une évaluation financière est en cours, tout le matériel pouvant être récupéré le sera (fermes et tabliers dans le lit du Cher...).

Pour la réalisation des travaux de réparation de la rivière de contournement de Civray, des rdvs avec les entreprises sont en cours. Une convention pour perte de jouissance est en cours de rédaction avec l'exploitant agricole qui se voit grever d'une partie de sa parcelle en raison du chemin déporté sur sa parcelle.

Les opérations de gestion de la végétation se réalisent de novembre à mars 2025 guidées par la charte de gestion validé en comité syndical. Les agents utilisent la tablette pour renseigner la base de données avec des photos. Cet outil permet de hiérarchiser et de suivre les chantiers.

Enfin, l'hivers est propice à la maintenance et à l'entretien du matériel. Le local technique de Francueil permet le stockage et des réparations en régie (soudure tabliers,...).

[Voir la pièce jointe \(pdf\).](#)

• **Actualités relatives au Contrat territorial :**

Le Comité de pilotage annuel du contrat s'est tenu le 13 janvier 2025 et a permis de dresser le bilan 2024 et les perspectives 2025. Le diaporama en pièce-jointe détaillent ces éléments. Ce qu'il faut retenir :

- 2025 constitue la dernière année du contrat territorial (2020-2022 et 2023-2025), en 2026 (année inter-contrat), les postes seront financés, il s'agira de faire le bilan et de construire le futur Accord territorial.
- Des propositions d'ajustements des actions 2025 ont fait l'objet de discussion en comité de pilotage. Un budget qui reste dans l'enveloppe initiale de 3 095 000 € sur 3 ans. Il n'y a pas d'assurance que les augmentations financières sur certaines actions soient accordées même si l'on reste dans l'enveloppe globale du contrat.
- Pour l'opération de Ballan-Miré / St Genouph, dernier verrou pour la continuité écologique de l'axe Cher sur le territoire du NEC, l'agence de l'eau devrait suivre sur l'augmentation ; c'est moins certains pour la réalisation des zones tampons sur Châteauneuf (maîtrise d'ouvrage : intercommunalité).
- Sont en cours de préparation également : Restauration du Petit Cher, opération de continuité sur le Chézelles, plantation de haies...
- Se poursuivent : l'étude zones humides (comité de pilotage le 28/01/25), l'étude sur les affluents (Chézelles, Sénelles, Traine-feuille) ... Le travail de concertation à l'œuvre pour cette étude a permis de travailler en toute sérénité et construction avec les habitants.

[Voir la pièce jointe \(pdf\).](#)

- **Document Unique d'Evaluation des risques Professionnels (DUERP)**

- Comité de pilotage du 15 janvier 2025 et suites à donner.

Voir la pièce jointe (pdf).

L'examen de l'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 20H28.

Le Président,
Jacques PAOLETTI

Le secrétaire de séance,
Daniel CHARLUTEAU

